



Circulaire

n° 10703

Jeudi 25 juillet 2013

Développement durable

Transposition de dispositions communautaires en droit français

Code de l'énergie

LOI N° 2013-619 DU 16 JUILLET 2013

> Le Journal Officiel du 17 juillet 2013 a publié la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 qui contient de nombreux articles transcrivant en droit français diverses dispositions communautaires dans le domaine du développement durable. Sont repris ci-après les articles concernant l'énergie.

CONSOMMATEURS GAZO-INTENSIFS

> Il s'agit, article 39 de la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013, des entreprises qui utilisent le gaz naturel comme matière première ou source d'énergie et dont l'activité principale est exposée à la concurrence internationale. Ces entreprises peuvent bénéficier de conditions particulières d'approvisionnement et d'accès aux réseaux de transport et de distribution.

PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DANS LES ENTREPRISES

> L'article 40 de la loi du 16 juillet 2013 institue, à l'article L. 233-1 du code de l'environnement, un audit obligatoire dans les entreprises dont le total du bilan, le chiffre d'affaires ou les effectifs excèdent des seuils fixés par décret. Cet audit doit être réalisé tous les quatre ans et pour la première fois le 5 décembre 2015 au plus tard, par des personnes reconnues compétentes.

> Par ailleurs, en application des articles L. 233-2 et 3 du code de l'environnement, un système de management de l'énergie, procédure d'amélioration continue de la performance énergétique, permet d'identifier les potentiels d'amélioration ; lorsque ce système est certifié par un organisme d'accréditation, les personnes concernées ne sont pas tenues, dans certaines conditions, par les obligations prévues à l'article L. 233-1 ci-dessus. Enfin, l'article L. 233-4 prévoit des mesures de contrôle et de sanction.

.../...